



Le Choletais

L'audace pour réussir

Direction de la Commande Publique
et des Affaires Juridiques
Service Assemblées – Affaires générales

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Du 4 au 10 juin 2021



Selon les termes des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'intégralité des délibérations du Conseil de Communauté et des décisions communautaires prises par délégation du Conseil de Communauté au Président peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS	Page 001
(Pas de délibération)	
II – DECISIONS DU PRESIDENT	Page 002
III – ARRETES REGLEMENTAIRES	Page 009

I - DÉLIBÉRATIONS

(Néant)

II - DÉCISIONS

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 4 juin 2021

N°2021/230 MARCHÉS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE NUMÉRIQUE À
CHOLET - MODIFICATION DE MARCHÉ N°2

Il a été décidé d'approuver la modification n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'un pôle numérique à Cholet, conclu avec le groupement Cabinet ESSOR INGENIERIE (mandataire), PHILIPPE VALLECILLO Architecte et IDES, sis 1 rue Manitoba, 49300 CHOLET, ayant pour objet d'adjoindre une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du plateau libre A, et dont les incidences financières sont les suivantes :

	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant forfaitaire initial du marché	175 110 €	20 %	210 132 €
Montant après modification n°1	182 210 €		218 652 €
Montant de la modification n°2, prestations :	9 500 €		11 400 €
- DCE	5 000 €		6 000 €
- ACT	500 €		600 €
- DET	3 450 €		4 140 €
- AOR	400 €	480 €	
- DOE	150 €	180 €	
Montant après modification n°2	191 710 €		230 052 €

Soit une augmentation cumulée de 9,48 % par rapport au montant forfaitaire initial du marché.

En application de la convention de mandat, l'Agglomération du Choletais autorise ALTER PUBLIC à signer la modification de marché dans les conditions ci-dessus, en son nom et pour son compte.

N°2021/231 MARCHÉS DE TRAVAUX
CONSTRUCTION D'UN PÔLE NUMÉRIQUE À CHOLET
MODIFICATIONS DE MARCHÉS

Il a été décidé d'approuver les modifications aux marchés de travaux relatifs à la construction du " Pôle Numérique ", conclus avec les entreprises suivantes, afin de prendre en compte les adaptations techniques et travaux supplémentaires imprévus devenus nécessaires en cours de chantier, comme suit :

- Lot n°1 : " Travaux de terrassement et de VRD " conclu avec l'entreprise JUSTEAU TP, sise 1 rue Principale, 49700 LOURESSE-ROCHEMENIER,

	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	249 627,97 €	20 %	299 553,56 €
Montant après modification n°1 et 2	257 326,22 €		308 791,46 €
Montant de la modification n°3 - Tranchée drainante	2 568,09 €		3 081,70 €
Montant de la modification n°4 - Travaux d'adaptation future entrée	5 203,76 €		6 244,51 €
Montant de la modification n°5 - Fourreau pour fibre	2 354,22 €		2 825,06 €
Montant de la modification n°6 - Fourreaux ombrières	686,96 €		824,35 €
Montant de la modification n°7 - Nombre d'arbres (moins-value) - Volume des fosses (plus-value)	- 1 453,50 €		- 1 744,20 €
Montant après modification n°7	266 685,75 €		320 022,90 €

Soit une augmentation cumulée de 6,83 % par rapport au montant initial.

- Lot n°18 : " Serrurerie " conclu avec l'entreprise OUEST SERRURERIE, sise 18 rue de l'Argelette, BP 67310, 49072 BEAUCOUZÉ,

	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	22 840,00 €	20 %	27 408,00 €
Montant de la modification n°1 - Suppression de prestations	- 1 710,91 €		- 2 053,09 €
Montant après modification n°2	21 129,09 €		25 354,91 €

Soit une diminution de 7,49 % par rapport au montant initial.

- Lot n°19 : " Menuiseries Alu " conclu avec l'entreprise PEAU, sise 11 rue de Versailles, 49600 BEAUPREAU,

Montant initial du marché	184 500,00 €	20 %	221 400,00 €
Montant après modification n°1	197 290,40 €		236 748,48 €
Montant de la modification n°2 - Suppression de stores	- 1 246,44 €		- 1 495,73 €
Montant après modification n°2	196 043,96 €		235 252,75 €

Soit une augmentation cumulée de 6,26 % par rapport au montant initial.

- Lot n°32 : " Menuiserie Bois " conclu avec l'entreprise PEAU, sise 11 rue de Versailles, 49600 BEAUPREAU,

	Montant HT	Taux TVA
Montant initial du marché	91 000,00 €	20 %
Montant après modifications n°1 et 2	99 648,00 €	
Montant de la modification n°3 - Banque d'accueil (plus-value) - Casiers (moins-value)	457,76 €	
Montant de la modification n°4 - Boîtes aux lettres	733,48 €	
Montant de la modification n°5 - Plinthe escalier et caisson banque	963,64 €	
Montant après modifications n°3, 4 et 5	101 802,88 €	

Soit une augmentation cumulée de 11,87 % par rapport au montant initial.

- Lot n°60 : " Électricité courants forts et faibles " conclu avec l'entreprise CEGELEEC, sise square James Joules, ZAC du Cormier, 49300 CHOLET,

	Montant HT
Montant initial du marché	184 000,00 €
Montant après modifications n°1, 2 et 3	185 303,76 €
Montant de la modification n°4 - Goulottes (plus-value) - Convecteurs (moins-value)	1 304,89 €
Montant de la modification n°5 - Éclairage du hall d'entrée (plus-value)	436,98 €
Montant après modifications n°4 et 5	187 045,63 €

Soit une augmentation cumulée de 1,66 % par rapport au montant initial.

En application de la convention de mandat, l'Agglomération du Choletais autorise ALTER PUBLIC à signer les modifications de marchés dans les conditions ci-dessus, en son nom et pour son compte.

**N°2021/232 MARCHÉS DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES
CONSTRUCTION D'UN PÔLE NUMÉRIQUE À CHOLET**

Il a été décidé de confier les marchés de travaux similaires relatifs à la construction d'un pôle numérique à Cholet, afin d'aménager l'aile nord en R+1, comme suit :

Lot n°31 : " Cloisons sèches " à l'entreprise SONISO, sise 10 rue de la Blanchardière, 49300 CHOLET, pour un montant de 3 265,70 € HT, soit 3 918,84 € HT,

Lot n°32 : " Menuiseries bois " à l'entreprise ATELIER PEAU, sise 50 avenue Napoléon Bonaparte, 49300 CHOLET, pour un montant de 868,35 € HT, soit 1 042,02 € TTC,

Lot n°33 : " Cloisons modulaires " à l'entreprise BATIMPRO, sise rue des Métiers, BP 2, 49340 NUAILLE, pour un montant de 26 610,63 € HT, soit 31 932,76 € TTC,

Lot n°34 : " Faux-plafonds " à l'entreprise APM, sise 10 rue Lénard de Vinci, Saint Jean de Linières, 49070 SAINT-LEGER-DE-LINIERE, pour un montant de 5 456,37 € HT, soit 6 547,64 € TTC,

Lot n°37 : " Sols souples " à l'entreprise JOBARD, sise 2 rue Jean Monnet, La Verrie, 85130 CHANVERRIE, pour un montant de 12 266,71 € HT, soit 14 720,05 € TTC,

Lot n°39 : " Peinture " à l'entreprise CHUDEAU, sise 124 avenue des Fusillés, 49400 SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES, pour un monnat de 3 206,92 € HT, soit 3 848,30 € TTC,

Lot n°50 : " Plomberie chauffage ventilation climatisation " à l'entreprise BOISSINOT, sise 32 rue de la Poterie, 79700 MAULEON, pour un montant de 51 590 € HT, soit 61 908 € TTC,

Lot n°60 : " Électricité " à l'entreprise CEGELEC, sise ZAC n°2 du Cormier, Square James Joule, BP 51201, 49312 CHOLET CEDEX, pour un montant de 34 313,41 € HT, soit 41 176,09 € TTC.

En application de la convention de mandat, l'Agglomération du Choletais autorise ALTER PUBLIC à signer les modifications de marchés dans les conditions ci-dessus, en son nom et pour son compte.

N°2021/233 MISE À DISPOSITION DE LA SALLE INTERLUDE POUR LE COLLÈGE NOTRE-DAME DE BRETONNAIS

Il a été décidé :

- de mettre à la disposition du collège Notre-Dame du Bretonnais la salle Interlude, le mardi 25 mai 2021 afin d'y organiser le spectacle de fin d'année des élèves, selon les tarifs en vigueur, soit pour un montant de 400 €,

- de passer une convention constatant les modalités de cette mise à disposition avec le collège Notre-Dame du Bretonnais.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 7 juin 2021

**N°2021/234 MARCHÉ DE TRAVAUX
CONSTRUCTION DE LA DÉCHÈTERIE DES HUMEAUX À VEZINS
LOTS N°1, N°2, N°3, N°4 ET N°12
MODIFICATIONS DE MARCHÉS N°1
(C19109, C19110, C19111, C19112, C19120)**

Il a été décidé d'approuver la passation des modifications de marché n°1 aux marchés de travaux relatifs à la construction de la déchèterie des Humeaux à Vezins, ayant pour objet de prendre en compte les adaptations techniques et travaux supplémentaires suivants imprévus ou ne figurant pas au cahier des charges initial, appareils nécessaires en cours de chantier, et emportant les incidences financières ci-dessous :

Lot n°1 : Terrassement – VRD – Génie civil – Assainissement non collectif	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant estimatif initial du marché	914 500,00 €	20 %	1 097 400,00 €
Montant de la modification n°1 Plus-value - Fourniture et pose de 5 rangs de fil barbelé en aval du bassin de rétention (prévention chute animaux) - Fourniture et pose d'un câble de comptage des véhicules à la sortie du site (restriction sanitaire) Moins-value : ajustement des quantités	1 152,10 € 1 230,40 € 960,40 € 270,00 € - 78,30 €		1 382,52 € 1 476,48 € 1 152,48 € 324,00 € - 93,96 €
Montant après modification n°1 soit une augmentation de 0,13 %	915 652,10 €		1 098 782,52 €

Lot n°2 : Métallerie – Garde-Corps – Bavettes amovibles	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant estimatif initial du marché	38 980,00 €	20 %	46 776,00 €
Montant de la modification n°1 - Suppression des 15 arceaux de protection devenus inutiles en raison de la fixation sur mur béton des supports d'identification des déchets au lieu et place d'une fixation au sol	- 2 550,00 €		- 3 060,00 €
Montant après modification n°1 soit une diminution de 6,54 %	36 430,00 €		43 716,00 €

Lot n°3 : Signalisation routière et signalétique	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant estimatif initial du marché	27 421,00 €	20 %	32 905,20 €
Montant de la modification n°1 Adaptations quantitatives de prestations réalisées	- 2 975,00 €		- 3 570,00 €
Montant après modification n°1 soit une diminution de 10,85 %	24 446,00 €		29 335,20 €

Lot n°4 : Clôtures et espaces verts	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant estimatif initial du marché	49 297,25 €	20 %	59 156,70 €
Montant de la modification n°1 - Plus-value pour la fourniture et pose d'un grillage à moutons d'une hauteur d'un mètre sur les côtés Nord et Ouest (240 ml à 6,80 € l'unité) - Moins-value relative à la suppression du portillon d'accès haut de quai à proximité de la barrière d'entrée	882,00 € 1 632,00 € - 750,00 €		1 058,40 € 1 958,40 € - 900,00 €
Montant après modification n°1 soit une augmentation de 1,79 %	50 179,25 €		60 215,10 €

Lot n°12 : Bâtiments : Électricité - Chauffage	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	25 551,43 €	20 %	30 661,72 €
Montant de la modification n°1	10 608,28 €		12 729,94 €
Plus-value :			
- Horloge astronomique	152,65 €		183,18 €
- Alarme incendie (cohérence technique avec les autres déchèteries)	10 455,63 €	12 546,76 €	
Montant après modification n°1 soit une augmentation de 41,52 %	36 159,71 €		43 391,65 €

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 8 juin 2021

N°2021/235 MARCHÉ DE TRAVAUX
RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT
RUE DE LA MUTUALITÉ À CHOLET

Il a été décidé de confier le marché de travaux relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, rue de la Mutualité à Cholet, à la société SAS BOUCHET TP, sise ZA La Chartre Bouchère, 49360 YZERNAY, pour un montant de 499 608,06 € HT soit 599 529,67 € TTC.

N°2021/236 CAPSULE MUSICALE " PROJET PHAYSTEN "

Il a été décidé :

- de confier à l'Association 26 Chevaux Vapeur, pour un montant de 500 € net de taxe, la réalisation d'une capsule musicale du « Projet Phaysten », le mercredi 2 juin 2021 de 10 h à 14 h, à la Médiathèque Elie Chamard de Cholet,

- d'approuver la convention définissant les modalités de cette prestation.

N°2021/237 SERVICE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DE VISITES GUIDÉES -
ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE DU TEXTILE ET DE LA MODE (AMTM)

Il a été décidé de confier le marché de services de visites guidées au Musée du Textile et de la Mode, à destination de groupes scolaires et non scolaires, de sociétés organisatrices de voyages ou de l'Office de Tourisme du Choletais, pour une durée d'un an à compter de la date de signature du marché, à l'Association des Amis du Musée du Textile et de la Mode, pour un montant de 60 € la visite, net de TVA, dans la limite de 220 visites pour l'année.

III – ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Le 04 JUIN 2021

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel - Habitat

N/réf : SP/SM

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du May-sur-Èvre - prescription de l'enquête publique

ARRETE n° 2021/24

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59, R. 104-8, R. 153-8, R. 153-15 à R. 153-17, R. 153-20 et R. 153-21
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, dans sa version consolidée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,
- Vu la délibération V-2 du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais (AdC) en date du 15 février 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du May-sur-Èvre,
- Vu la décision n°2021DKPDL38 / PDL-2021-5212 du 3 mai 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire ne soumettant pas à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du May-sur-Èvre suite à un examen au cas par cas du dossier,

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210604-DA-2021-24-A1
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

- Vu la demande d'avis réalisée auprès de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dans le cadre de la procédure,
- Vu la nécessité de réunir les Personnes Publiques Associées lors d'un examen conjoint pour leur permettre de formuler des observations dans le cadre de la procédure,
- Considérant que les instances et organismes consultés (CDPENAF, PPA) qui ne se sont pas prononcés à la date du présent arrêté, rendront leur avis avant l'enquête publique et que ces avis seront joints au dossier,
- Considérant qu'il convient de soumettre à enquête publique la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du May-sur-Èvre préalablement à son approbation,
- Considérant la nécessité de prévoir des modalités d'information et de participation du public adaptées à l'état d'urgence sanitaire en vigueur pendant l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : De procéder, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du May-sur-Èvre. Cette procédure, prescrite par délibération V-2 du Conseil de Communauté en date du 15 février 2021, a pour objet de faire déclarer le projet de l'entreprise PALAMY d'intérêt général, et de mettre en compatibilité le PLU en conséquence.

Article 2 : Madame Brigitte LAVERGNE, avocate à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 3 : L'enquête publique se déroule pendant 16 jours, du lundi 21 juin 2021 à 9h au mardi 6 juillet 2021 à 17h30, à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais (désigné comme siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30) et à la mairie du May-sur-Èvre (aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30, et le samedi de 9h à 12h00).

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais – Direction de l'Aménagement – Hôtel d'Agglomération – rue Saint-Bonaventure BP 62111 – 49321 CHOLET Cedex – tél. : 02 44 09 25 94 – courriel : amenagement-adc@choletagglomeration.fr.

Article 4 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est notamment :

- mis en ligne sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr,
- affiché à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie du May-sur-Èvre,

<p>Accusé de réception en préfecture 049-200071678-20210604-DA-2021-24-A1 Date de télétransmission : 07/06/2021 Date de réception préfecture : 07/06/2021</p>

- affiché de manière visible et lisible sur le territoire de la commune du May-sur-Èvre, en des lieux fréquentés comme, par exemple, les principaux axes d'accès à la commune.

Le même avis est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 5 : Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément aux articles du code de l'urbanisme et à l'article R. 123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment :

- les actes administratifs inhérents à la procédure,
- la notice de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du May-sur-Èvre (laquelle comprend des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête),
- les avis émis par les organismes consultés et les Personnes Publiques Associées.

Article 6 : La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales, aux lieux, dates et heures suivants :

- lundi 21 juin 2021 de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais,
- samedi 26 juin 2021 de 9h00 à 12h00 en mairie du May-sur-Èvre,
- mardi 6 juillet 2021 de 15h00 à 17h30 en mairie du May-sur-Èvre.

Article 7 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais, siège de l'enquête publique (dossier également en consultation gratuite sur un poste informatique),
- à la mairie du May-sur-Èvre.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre des observations transmises par voie électronique seront également consultables sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun peut consigner ses observations sur l'un des deux registres d'enquête précités ou les adresser par écrit à Madame la commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement (Mise en compatibilité du PLU du May-sur-Èvre), Hôtel d'Agglomération, rue Saint-Bonaventure, BP 62111, 49321 CHOLET CEDEX,

- par voie électronique, du lundi 21 juin 2021 à 9h00 au mardi 6 juillet 2021 à 17h30, à l'adresse suivante : amenagement-adc@choletagglomeration.fr (objet : observation enquête publique/PLU Le May-sur-Èvre).

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'AdC.

Accusé de réception en préfecture 049-200071676-20210604-DA-2021-24-AI Date de télétransmission : 07/06/2021 Date de réception préfecture : 07/06/2021

Article 8 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, chacun des registres sera clos par la commissaire enquêteur qui rencontrera sous huitaine l'AdC et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès verbal de synthèse. L'AdC disposera alors d'un délai maximal de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'AdC, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions sera transmise par la commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie du May-sur-Èvre aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 : Suite à cette enquête publique, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du May-sur-Èvre, dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du Conseil de Communauté de l'AdC.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'AdC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210604-DA-2021-24-AI
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Le 08 JUIN 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N^o/réf : AR2021-10 AP/AD

Objet : délégation de signature – dépôt de plainte

ARRÊTÉ n° 2021/25

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,
- Considérant que Monsieur François MERLET, Madame Lise GUILLAUME-ROUSSEAU, Madame Estelle MONNIER, responsables d'activités, Madame Véronique HISSETTE, chef de service, et Monsieur Jean-Sébastien RICHARD, directeur, exercent des fonctions leur permettant de recevoir délégation de signature à l'effet de signer les dépôts de plainte liés à des agressions, dégradations, vols ou autres événements impactant la gestion du service public de collecte des déchets ménagers,
- Considérant qu'il convient pour le bon fonctionnement de l'administration de donner délégation aux responsables de services intercommunaux,

ARRÊTE

- Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur François MERLET, responsable d'activité, à l'effet de signer les dépôts de plainte liés à des agressions, dégradations, vols ou autres événements impactant la gestion du service public de collecte des déchets ménagers.
- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MERLET, délégation est donnée à Madame Lise GUILLAUME-ROUSSEAU, responsable d'activité, à l'effet de signer les dépôts de plainte liés à des agressions, dégradations, vols ou autres événements impactant la gestion du service public de collecte des déchets ménagers.
- Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MERLET et de Madame Lise GUILLAUME-ROUSSEAU, délégation est donnée à Madame Estelle MONNIER, responsable d'activité, à l'effet de signer les dépôts de plainte liés à des agressions, dégradations, vols ou autres événements impactant la gestion du service public de collecte des déchets ménagers.
- Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MERLET, de Madame Lise GUILLAUME-ROUSSEAU et de Madame Estelle MONNIER,

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210608-2021_25-A1
Date de télétransmission : 08/06/2021
Date de réception préfecture : 08/06/2021

délégation est donnée à Madame Véronique HISSETTE, chef de service, à l'effet de signer les dépôts de plainte liés à des agressions, dégradations, vols ou autres événements impactant la gestion du service public de collecte des déchets ménagers.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MERLET, de Madame Lise GUILLAUME-ROUSSEAU, de Madame Estelle MONNIER, et de Madame Véronique HISSETTE, délégation est donnée à Monsieur Jean-Sébastien RICHARD, directeur, à l'effet de signer les dépôts de plainte liés à des agressions, dégradations, vols ou autres événements impactant la gestion du service public de collecte des déchets ménagers.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210608-2021_25-A1
Date de télétransmission : 08/08/2021
Date de réception préfecture : 08/08/2021